



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 69128

Texte de la question

M. Alfred Marie-Jeanne * attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation de la CAF de Martinique en l'absence de signature de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008. L'ordonnance du 27 avril 1996 portant réforme de la sécurité sociale a instauré un dispositif de contractualisation pluriannuelle entre l'État et les caisses nationales, d'une part (la CNAF pour la branche famille), et les caisses nationales et les caisses de base (CAF), d'autre part. La situation des caisses de base, en particulier de la CAF de Martinique, dépend des négociations entre l'État et les caisses nationales. Une convention d'objectifs et de gestion pour la période 2005-2008 est en cours de négociation après l'expiration de la dernière le 31 décembre 2004. Le taux d'augmentation des dépenses sociales signalé par les caisses serait de l'ordre de 12 % par an. L'État souhaite limiter la progression des moyens d'action sociale autour de 8 %. À ce jour, cette divergence bloque la signature de la nouvelle convention. Or ce défaut de signature se répercute négativement sur les CAF, notamment celle de Martinique. Le budget n'a pu y être présenté ni voté par le conseil d'administration alors qu'on est au milieu de l'année. Au surplus, la CAF de Martinique ne peut répondre aux besoins des collectivités territoriales, des associations et des familles. Pour l'année 2005, un nombre conséquent de demandes se trouve déjà en attente. Il y a même une incertitude signalée quant à la possibilité d'honorer les décisions prises. La CAF de Martinique est pour l'instant obligée de fonctionner sur le principe provisoire du 12e, c'est-à-dire se cantonner à la gestion des affaires courantes sans avoir la possibilité de prendre des mesures d'investissement ni de nouvelles mesures. À titre d'exemple, les gestionnaires des crèches s'en inquiètent du fait que cette situation risque d'avoir des incidences navrantes sur les conditions de la rentrée 2005-2006 dans les crèches. De manière plus prospective, les représentants de la CAF de Martinique estiment, à l'instar de la CNAF, qu'une limitation de la progression des moyens d'action sociale de 8 % par an générerait une diminution des engagements pris par elle, y compris ceux déjà convenus. À la lumière des circonstances ci-dessus décrites, l'octroi d'une avance budgétaire dans l'attente des accords pour éviter cette paralysie ne s'avère-t-il pas opportun ? Il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale des allocations familiales et l'État pour la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, portant plus particulièrement sur l'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la branche, sont terminées. Le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est maintenant en mesure de préciser que, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui iront à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettront de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires seront réalisées sur la période 2005-2008. 15 000 places supplémentaires seront créées,

conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements seront tenus et intégrés dans la future convention d'objectifs et de gestion dont la signature interviendra dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69128

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6572

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7741